FR

(98/C 323/106)

#### **OUESTION ÉCRITE E-0821/98**

#### posée par José Apolinário (PSE) à la Commission

(26 mars 1998)

Objet: Leader et tourisme

La Commission peut-elle indiquer quel est le montant global, par État membre, des actions et projets relevant de l'initiative communautaire Leader qui concernent spécifiquement le tourisme, pour la période de programmation financière 1994-1999?

## Réponse donnée par M. Fischler au nom de la Commission

(23 avril 1998)

L'initiative communautaire Leader II se caractérise, notamment par sa mise en œuvre décentralisée, dans le respect des compétences institutionnelles de chaque collectivité territoriale et en application du principe de subsidiarité. Les programmes approuvés par la Commission dans le cadre de cette initiative pour chaque État membre ou région contiennent une enveloppe financière globale répartie par 4 mesures: acquisition de compétences, groupes d'action locale (GAL), autres acteurs collectifs et coopération transnationale.

Conformément à la communication aux États membres sur l'initiative communautaire Leader II (¹) chaque programme d'innovation rurale de chaque GAL (ensemble de partenaires publiques et privés mettant en œuvre, sur un territoire cohérent de dimension locale, une stratégie de développement multisectoriel) peut porter sur plusieurs domaines d'intervention: appui technique au développement rural, formation professionnelle et aide à l'embauche, tourisme rural, petites entreprises, artisanat et services de proximité, valorisation sur place et commercialisation des produits agricoles, sylvicoles et de la pêche locale et préservation et amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

La Commission ne participe pas à la sélection des groupes d'action locale (environ 800 GAL pour les 15 États membres), et l'approbation des programmes d'innovation rurale à mettre en œuvre par les GAL incombe aux États membres. La sélection individuelle des projets est de la compétence du partenariat décisionnel au niveau régional, dans le respect des politiques communautaires, des critères d'éligibilité des actions aux fonds structurels.

Étant donné que le tourisme rural couvre une large gamme d'activités, l'importance du tourisme rural varie d'un État membre à l'autre et d'un groupe Leader à l'autre en fonction des possibilités de développer des projets touristiques et de l'importance accordée à cette activité dans les plans de développement soumis par chaque groupe d'action local.

Sur la base de l'expérience de Leader I et des premières communications pour Leader II, on estime que 40 % de la contribution de la Communauté de 1 700 millions d'écus, soit 680 millions d'écus, seront investis dans des projets de tourisme rural au cours de la période de programmation 1994-1999. L'investissement Leader total dans le tourisme rural peut être estimé à quelque 1 300 millions d'écus si l'on tient compte du financement national et privé.

La Commission disposera très prochainement d'un rapport d'évaluation ex-post sur le programme Leader I, où il sera possible d'avoir une vision plus détaillée des activités liées au tourisme rural.

(1)	JO C 180 du 1.7.1994.	

(98/C 323/107)

# **QUESTION ÉCRITE E-0838/98**

## posée par Roberta Angelilli (NI) à la Commission

(26 mars 1998)

Objet: Irrégularités présumées de l'Enfap UIL dans la gestion des fonds du FSE destinés à la formation professionnelle

Au cours de ces jours derniers de nouveaux épisodes peu clairs concernant la gestion des fonds destinés à la formation professionnelle dans la région Latium ont été signalés. Le 7 février dernier M. Penna, directeur général